

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

**Organisation de quatre Marchés
de Nuit à VIC-FEZENSAC**

Le Maire de la Commune de VIC-FEZENSAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
VU la demande en date du 10 mai 2023 formulée par l'Association Vic Kiosque en vue d'organiser des manifestations les 05 juillet, 19 juillet, 02 août et 16 août 2023 appelées "Marchés de Nuit" à VIC-FEZENSAC.

CONSIDERANT qu'il importe de veiller au bon déroulement, à la sécurité et à l'ordre public durant ces manifestations;

ARRETE

Article 1°: L'Association VIC KIOSQUE est autorisée à organiser des manifestations (ventes au déballage) les 05 juillet, 19 juillet, 02 août et 16 août 2023 appelées "Marchés de Nuit" à VIC-FEZENSAC.

Article 2°: Les emplacements mis à disposition de VIC KIOSQUE sont fixés et délimités selon un plan établi par l'association VIC KIOSQUE.

Article 3°: Les Marchands, forains, entrepreneurs d'attractions et autres professions ambulantes analogues ne pourront s'établir sur les voies publiques qu'en vertu de l'autorisation de l'association sur les emplacements qui leur ont été spécialement réservés.

Article 4°: Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés par l'arrêté du maire 2023/102 en date du 30 juin 2023.

Article 5°: La Directrice Générale des Services, les Services Techniques Municipaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie.

Article 6°: Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 30 juin 2023

Mme le Maire,
Barbara NETO

